



## MAIRIE DE BOUAFLE

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022 A 20 HEURES 30

#### **Etaient présents :** Mme Sabine OLIVIER, Maire

M. Pierre-Jacques MAISONNAVE, Mme Nadine FROMAGEOT, Mme Léna JEGOU-GERGAUD, M. Yann HERVIEU  
Adjoints au Maire

M. Jean-Louis HAMEAU, M. Patrick PERROTTET, Madame Isabelle DELIGNERE, M. Théo WESOLOWSKI, Mme  
Malaury GHIONE, Mme Emmanuelle RAYSSAC, Mme Armelle LOUIS, M. Franck LALLAU, Mme Dominique DORE,  
M. Dominique TRANCHANT, M. Denis WIECZOREK, Conseillers municipaux

#### **Absente excusée :**

Mme Christiane BRUNET

#### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Anne-Lyse EVEN par procuration donnée à Madame Isabelle DELIGNERE

M. Alan BOUREL par procuration donnée à M. Théo WESOLOWSKI

Tous les membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2022.

Après avoir désigné son membre Isabelle DELIGNERE comme secrétaire de séance, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

1. Bilan activités 2021 Handi val de seine
2. Bilan activités 2021 Maison de la justice
3. Bilan activités 2021 Mission locale
4. Subvention association ORGN.
5. Décision modificative budgétaire n°2
6. Adoption et mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1<sup>er</sup> janvier 2023

### DELIBERATION N°18/2022 : RAPPORT ANNUEL 2021 DE HANDI VAL DE SEINE

#### Rapporteur Mme Nadine FROMAGEOT

Madame Nadine FROMAGEOT expose que Handi Val de Seine Syndicat Intercommunal a été créé il y a cinquante ans par des élus qui ont su répondre positivement aux demandes de structures adaptées aux différents handicaps :

- Les communes adhérentes ont un même et seul objectif : servir la cause du handicap
- Des établissements et services dédiés au handicap créé
- Un Président : Yann SCOTTE

#### **LEURS MISSIONS**

Le syndicat intercommunal est promoteur d'équipement destinés à des personnes en situation de handicap.

C'est grâce aux élus qu'aujourd'hui ils poursuivent leur mission en faveur de ces personnes fragiles et répondent au mieux à leurs attentes mais également à celles de leurs familles dans le respect et la dignité de chacun.

Tous sont convaincus du bien-fondé de la construction d'établissements spécifiques, l'objectif étant l'accompagnement vers une meilleure qualité de vie.

Les équipements médico-sociaux construits par le Syndicat Intercommunal sont confiés à Handi Val de Seine Association de Gestion.

Madame FROMAGEOT informe que la commune de Bouafle a été destinataire du rapport d'activités 2021 de HANDI VAL DE SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

Après cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité pour

- **PREND ACTE** de la transmission du rapport annuel d'activités de Handi Val de Seine
- **DIT** que le rapport est à disposition du public, pour consultation sur place à l'accueil, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie.



EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 OCTOBRE 2022 A 20 HEURES 30

**DELIBERATION N° 19-2022 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2021 DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT**

**Rapporteur Mme Nadine FROMAGEOT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

Madame le Maire de Bouafle informe que la commune de Bouafle a été destinataire du rapport d'activités 2021 de la Maison de la Justice et du Droit

La Maison de la Justice et du Droit Val de Seine assure une présence judiciaire de proximité et concourt à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit.

Après cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité pour

- **PREND ACTE** de la transmission du rapport annuel d'activités de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine.
- **DIT** que le rapport est à disposition du public, pour consultation sur place à l'accueil, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie.

**DELIBERATION N° 20-2022 : RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA MISSION LOCALE DES MUREAUX**

**Rapporteur Mme Nadine FROMAGEOT**

Madame Nadine FROMAGEOT expose que La Mission Locale des Mureaux est un lieu d'accueil, d'orientation, d'aide pour construire des projets professionnels.

La Mission Locale des Mureaux accueille tous les jeunes qui rencontrent des freins pour entrer dans la vie professionnelle.

Ces jeunes ont entre 16 et 25 ans, ils habitent les communes du territoire d'intervention de la Mission Locale des Mureaux et ne sont plus scolarisés : la Mission Locale peut les aider à :

- Recherche d'une formation
- Aide à la réalisation de CV, lettre de motivation, entretien d'embauche...
- Information sur les aides à l'emploi
- Mise en avant des compétences
- Faciliter les contacts avec les employeurs
- Découvrir des métiers
- Accompagner pour des problèmes urgents de santé ou de logement

Madame FROMAGEOT informe que la commune de Bouafle a été destinataire du rapport d'activités 2021 de LA MISSION LOCALE DES MUREAUX.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

Après cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité pour

- **PREND ACTE** de la transmission du rapport annuel d'activités de La Mission Locale des Mureaux
- **DIT** que le rapport est à disposition du public, pour consultation sur place à l'accueil, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie.



EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 OCTOBRE 2022 A 20 HEURES 30

**DELIBERATION N°21-2022 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION**

**Rapporteur : Mme FROMAGEOT**

Il est rappelé que chaque année la ville apporte son concours à la vie associative par l'attribution de subventions,

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant les conditions d'exécution du budget principal 2022,

Vu les crédits budgétaires au 6574,

Vu les attributions de subventions aux associations en annexe du Budget principal,

Vu la création de l'association « ORGN » - multisports dédiée aux enfants à partir de 6 ans et adultes.

Vu l'avis favorable émis par la commission des associations réunie le 29 août 2022

Considérant la nécessité de verser aussi une subvention à cette nouvelle association,

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette attribution de subvention à l'association « ORGN » à hauteur de 500€ (cinq cents euros)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité pour

- **Valide** l'attribution et le versement d'une subvention de 500€ ( cinq cents euros) à l'association ORGN.

**DELIBERATION N°22-2022 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2022 N°2 – M14**

**Rapporteur : M. MAISONNAVE**

**Vu** les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission finances réunie le 04 octobre 2022.

Considérant la nécessité d'augmenter ou de diminuer certains comptes de la M14 listés dans le tableau présenté ci-dessous

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la décision modificative budgétaire n°2-2022 ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6042 : Achats prestations de services		8 400,00 €		
D-60611 : Eau et assainissement		4 600,00 €		
D-60612 : Energie électricité		10 600,00 €		
D-60613 : Chauffage urbain		1 600,00 €		
D-6064 : Fournitures administratives		2 800,00 €		
D-60632 : Fournitures de petit équipement		1 100,00 €		
D-611 : Contrats de prestation de services		1 700,00 €		
D-615521 : Entretien et réparation de bâtiments publics		8 100,00 €		
D-61551 : Matériel roulant		5 200,00 €		



## MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 OCTOBRE 2022 A 20 HEURES 30

D-6184 : Versement à des organismes de formation		27 300,00 €		
D-6231 : Annonces et insertions		3 200,00 €		
D-6262 : Frais de télécommunications		5 500,00 €		
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux		8 600,00 €		
<b>Total D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>88 700,00 €</b>		
D- 6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion		1 300,00 €		
D-6411 : Personnel titulaire		33 900,00 €		
D-64131 - Personnel non titulaire rémunérations		7 200,00 €		
D-6417 : Rémunérations des apprentis		1 800,00 €		
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		17 700,00 €		
D- 6453 : Cotisations aux caisses de retraite	7 000,00 €			
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C		1 800,00 €		
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel		18 300,00 €		
<b>Total D012 : Charges de personnel</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>82 000,00 €</b>		
R-6419 : Remboursements de salaires				18 600,00 €
R-6096 : d'approvisionnements non stockés				10 100,00 €
<b>Total R-013 Atténuation de charges</b>				<b>28 700,00 €</b>
D-73928 : Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	42 200,00 €			
<b>Total D-014 : Atténuations de produits</b>	<b>42 200,00 €</b>			
Total-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000,00€			
<b>Total-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>10 000,00 €</b>			
D-65888 : Autres	32 000,00 €			
<b>Total D-65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>32 000,00 €</b>			
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	3 500,00 €			
<b>Total D-67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>3 500,00 €</b>			
R-7351 : Taxe sur la consommation finale d'électricité				6 300,00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière				41 000,00 €
<b>Total R-73 : Impôts et taxes</b>				<b>47 300,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>94 700,00 €</b>	<b>170 700,00 €</b>		<b>76 000,00 €</b>

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1321-178 : Mairie Etat et établissements nationaux			10 000,00 €	
R-1328-178 : Mairie Autres				84 000,00 €
<b>Total R-13 : Subventions d'investissement</b>			<b>10 000,00 €</b>	<b>84 000,00 €</b>



## MAIRIE DE BOUAFLE

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022 A 20 HEURES 30

D-2031-181 : Logement 7 rue Maurice Berteaux		5 000,00 €		
D-2031-190 : Commerce de proximité	12 000,00 €			
D-2031-193 : Restaurant scolaire	15 000,00 €			
D-2031-194 : Amélioration énergétique des bâtiments	30 000,00 €			
<b>Total D-20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>57 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>		
D-2111-171 Acquisitions foncières		100 000,00 €		
D-21312-193 : Restaurant scolaire	212 700,00 €			
D-2135-178 : Mairie	29 400,00 €			
D-2135-181 : Logement 7 rue Maurice Berteaux		10 000,00 €		
D-2135-190 : Commerce de proximité		395 000,00 €		
D-2135-193 : Restaurant scolaire		173 300,00 €		
D-2138-190 : Commerce de proximité	383 000,00 €			
D-21758- 155 : Matériel Autres installations, matériel et outillage techniques		22 200,00 €		
D-2184-193 : Restaurant scolaire		50 600,00 €		
<b>Total D-21 Immobilisations corporelles</b>	<b>625 100,00 €</b>	<b>751 100,00 €</b>		
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>682 100,00 €</b>	<b>756 100,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>84 000,00 €</b>

<b>Total général</b>	<b>150 000.00€</b>	<b>150 000.00€</b>
----------------------	--------------------	--------------------

Le Conseil Municipal, après avoir validé à l'unanimité pour,

- **Approuve** la décision modificative budgétaire M14 n°2-2022

#### **DELIBERATION N°23-2022 : ADOPTION ET MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ABREGEE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

**Rapporteur M. MAISONNAVE**

Madame le Maire expose,

En l'application de l'article 106 III de la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités, les règles budgétaires dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, et notamment, en ce qui concerne les collectivités de moins de 3500 habitants :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : possibilité d'adopter un règlement budgétaire et financier, pour la durée du mandat, préalable permettant à la collectivité d'opter pour le régime des autorisations de programme et autorisations d'engagement des métropoles, et à l'organe délibérant de voter des autorisations de



## MAIRIE DE BOUAFLE

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022 A 20 HEURES 30

programmes ou d'engagement pour dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi NOTRe loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret N°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 04 octobre 2022.

VU l'avis favorable du comptable annexé à la présente délibération ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour et une abstention (Mme Nadine FROMAGEOT)

- **ADOPTE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée moins de 3500 habitants pour le budget principal de la Commune,
- **AUTORISE**, Madame le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### INFORMATIONS :

##### Les travaux en cours :

Pour rappel nous avons terminé le dortoir fin avril

Le self est en service depuis la rentrée scolaire, cela se passe très bien, les enfants ont pris leurs marques et ont trouvé la bonne méthode dès le premier jour ;

Aussitôt terminés ces 2 beaux projets, 3 autres projets vont suivre :

- Le commerce de proximité au 7 rue Maurice Berteaux, à la place de l'ancienne poste, pour lequel les travaux ont commencé (les entreprises sont arrivées aujourd'hui). Grâce à ces travaux, la surface de vente sera doublée comparativement au commerce actuel. Déménagement prévu courant avril 2023. Pour la partie commerce nous avons 6 mois de travaux. De plus, un appartement de type F4 va être rénové ; les travaux devraient être terminés fin mai 2023.

Dans un premier temps, il est prévu de procéder au comblement de la cavité creuse qui a retardé les travaux et ensuite à l'agrandissement sur la partie commerce à l'arrière du bâtiment.

Nous demandons donc aux riverains stationnant sur le parking de « l'ancienne poste » de bien vouloir se garer sur les parkings rue Croix Boussey et Chaudronniers pour les 6 mois à venir.

- Le deuxième projet concerne l'Ilot de la Vierge, au dessus de l'Eglise, où se trouve la maison de Laguillermie et l'esplanade dite parking ; les travaux vont commencer mi-novembre pour une durée d'un an environ.

Pour répondre au besoin de stationnement des riverains et après une réunion de concertation qui s'est tenue le 04 octobre, il a été décidé :

- De créer provisoirement 12 places rue de l'Eglise
- De créer provisoirement 12 places sur la place Erambert



## MAIRIE DE BOUAFLE

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022 A 20 HEURES 30

Attention, pas de stationnement possible le week-end pour permettre de continuer à interpréter cette place comme lieu de vie et en même temps de toujours accueillir les manifestations et le marché du dimanche matin.

Les horaires de stationnement autorisés sont de 18h30 à 7h30 et pas de stationnement en journée. Nous avons donc demandé aux riverains de proximité intéressés pour se garer sur la place Erambert de se faire connaître en mairie, nous prendrons leurs coordonnées ainsi que l'immatriculation du véhicule concerné car les places de stationnement seront personnalisées par le numéro d'immatriculation du véhicule.

Il appartient à tous d'être particulièrement respectueux et vigilants pendant cette période de travaux.

Attention : nous allons revenir au sens de circulation initial autour de la mairie, les véhicules devront emprunter rue Neuve, passer devant O'Gourmand rue Maurice Berteaux, tourner à droite rue de Laguillermie, se diriger vers la rue de l'Eglise et remonter celle-ci en passant devant la boulangerie, en haut de cette rue, un stop va de nouveau être installé.

Des panneaux de signalisations seront installés à cet effet pour la remise en service à la circulation initiale le 05 novembre 2022.

Les places ont été marquées au sol rue de l'Eglise, et les trois places arrêt minute ont été redessinées pour permettre aux personnes de stationner en arrêt minute pour se rendre à la boulangerie. Une place minute a également été créée pour O Café Gourmand en haut de la rue de l'Eglise ; ces quatre places sont dédiées uniquement à l'arrêt minute afin de permettre le stationnement devant nos commerces.

*Question de Madame Emmanuelle RAYSSAC : « Pourquoi demandez-vous aux personnes de se faire connaître à la mairie et de communiquer le N° d'immatriculation de leur véhicule pour pouvoir avoir une place de parking sur la place Erambert ? »*

*Réponse de Madame le Maire : « C'est au cas où le véhicule reste stationné après 7h30, il faut que nous puissions appeler le propriétaire rapidement pour qu'il le déplace, pour ne pas faire de mise en fourrière. »*

*Monsieur Pierre-Jacques MAISONNAVE : « Les places de stationnement seront matérialisées et seront marquées par le N° d'immatriculation du véhicule, donc tous les véhicules non autorisés seront verbalisés. »*

*Question de Monsieur Franck LALLAU : « Il y aura un sens d'entrée et de sortie, actuellement ce n'est pas tracé ? »*

*Réponse de Madame le Maire : « Oui, l'entrée se fera par la rue Maurice Berteaux et la sortie sur la rue de Laguillermie, une signalétique sera faite. Nous avons jusqu'au 15 novembre pour finaliser. »*

*Madame Nadine FROMAGEOT : « Le camion de pizzas sera toujours présent et il sera placé à côté de la place handicapée. »*

Le troisième projet en cours, est l'amélioration énergétique des bâtiments pour lequel il est prévu de commencer par les écoles. Le planning ne devrait pas gêner le temps scolaire.

Ce planning sera phasé et les Directrices des Ecoles seront informées des dates de travaux et de l'avancement par bâtiment scolaire.

*Monsieur Yann HERVIEU : « La base vie est en place côté ancien dortoir, actuellement nous sommes en phase choix des matériaux, validation et prototype de l'isolation extérieure qui sera réalisée dans une dizaine de jours. Nous allons de nouveau faire une réunion avec l'entreprise pour être bien sûrs que tout est pris en compte pour la sécurité des enfants à l'école pendant le phasage des travaux : accès école, sortie et issue de secours, etc... Nous avons bien réussi pour la réfection du self et nous mettrons un point d'honneur à ce que tout se passe bien et qu'il n'y ait aucun risque de pris sur la partie sécurité des enfants. »*

*Monsieur Pierre-Jacques MAISONNAVE : « En ce qui concerne le self, c'est le premier projet qui a été mené entièrement par cette équipe municipale.*

*L'objectif de l'amélioration énergétique des bâtiments va permettre un meilleur confort au quotidien et en même temps de réduire considérablement les consommations d'énergie. »*

Stationnement :

Une campagne de marquage au sol a débuté mi-août et se prolongera jusqu'à fin novembre. Nous avons priorisé le marquage au sol autour de la mairie pour anticiper sur les travaux à venir et aussi sur les rues où il



## MAIRIE DE BOUAFLE

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022 A 20 HEURES 30

n'y avait aucun stationnement prévu. Certaines rues ont été commencées mais pas terminées car nous devons prendre les arrêtés de voiries par rue. Quelques difficultés ont été rencontrées lors du marquage au sol lié au stationnement longue durée de certains véhicules.

Nous allons passer dans toutes les rues et programmer des réunions avec les riverains pour voir ce qui est possible de faire en termes de traçage au sol sans gêner les sorties de propriété et les intersections de rues.

Les places tracées au sol devant les propriétés ne sont pas des places de parking privatives, les véhicules doivent être garés dans la propriété dans la mesure du possible.

Une fois de plus, il s'agit de civisme et de respect.

#### **Rappel des manifestations pour le mois de décembre :**

- Le 04 décembre : TÉLÉTHON
- Le 10 décembre : MARCHE DE NOËL

Séance clôturée à 21H22

Le Maire,  
Sabine OLIVIER



Prochain conseil municipal le 13 décembre 2022.